

*

**Au Procureur de la République,
M. Jean-Baptiste BLADIER
Tribunal de Grande Instance de SENLIS
26 allée des Soupirs - CS 40 112 -
60309 SENLIS cedex**

Plainte contre M. Guillaume Plet

- **à propos de fausses déclarations et falsification d'informations visant à obtenir le permis de construire N° 060 670 17 T 0034.**
-
- **ET, pour obstruction de chemins ruraux par barrières illégales et tentative d'accaparement.**

Monsieur le Procureur de la République,

notre association a l'honneur de vous informer des faits suivants :

M. Guillaume Plet,

né le 27/04/1976 à Fécamp(76), demeurant 2 voirie Savaterie à 60550, Verneuil en Halatte, gérant de diverses sociétés dont les Stés «Jurassik Carpe», et «Domaine d'Halatte », RC: 514 558 568 000 10 à Compiègne domiciliées à la même adresse.

a déposé auprès de la mairie de Verneuil en Halatte une demande de permis de construire (PC) pour ériger un hangar d'une emprise au sol de 106,8 m² et d'une hauteur 5,75 m.

Dans sa demande, M. Plet a déclaré «sur l'honneur» que «sur la parcelle correspondante AR 245, il n'existait à ce jour aucune construction».

cf. PJ1 Déclaration sur l'honneur insérée dans la demande de PC

Il s'agit là d'un mensonge puisque pas moins de 3 bâtiments principaux sont parfaitement visibles depuis la voirie Savaterie (voirie publique), dont, entre autres, un restaurant, un chalet d'hôte, et un local commercial.

cf. PJ2 Activités Domaine d'Halatte

À cette déclaration mensongère s'ajoute une présentation falsifiée des vues aériennes (Google maps) qui ont été caviardées et sur lesquelles n'apparaissent aucune construction.

cf. PJ3 Vue du Plan de Situation «PCMI 1» figurant en Demande de permis de construire

cf. PJ4 Capture d'écran GoogleMap + Géoportail telle que constatable.en mars 2018.

cf. PJ5 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie montrant au moins 3 constructions principales

Faute d'examen attentif, la mairie a délivré le PC le 18/01/2018 et l'a publié le 24/01/2018.

À noter que M. Plet a demandé ce PC à titre individuel, sans que nous sachions si c'est au titre de ses activités ou pour lui-même.

Après un mois d'affichage en mairie, notre association a attiré l'attention de celle-ci en lui demandant de réagir, d'autant que la maquette du projet de construction (un hangar en tôle avec une seule ouverture, soit une porte cochère) ne correspond absolument pas au descriptif apparaissant dans le PC délivré qui évoque 5 ouvertures avec des baies vitrées.

PJ N°6 Maquette du hangar projeté dans la demande du permis de construire consulté en mairie de Verneuil.

PJ N°7 Permis de construire délivré le 18 janvier 2018 par la mairie de Verneuil.

Nous avons signalé, mais en vain, ces aspects à tout le moins singuliers au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) qui instruit les PC pour les communes de la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), que préside de surcroît le maire de Verneuil en Halatte.

cf. PJ 8 Notre courrier du 23/02/18 au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)

Après 2 courriers (23/02/2018 + 08/03/2018)+ audience informelle en mairie le 08/03/2018 avec le DGS, M. Gruet, ainsi qu'un appel téléphonique le 22/03/2018,

cf. PJ9 Correspondances + Mails échangés avec la mairie de Verneuil

et à l'approche du délai de recours, la mairie nous a signalé avoir effectué un dépôt de plainte contre M. Plet, non pas en rapport avec sa demande de PC, mais du fait qu'il s'est accaparé partie de deux chemins ruraux à l'usage du public faisant partie du domaine privé de la commune, et qu'il interdit toujours l'accès du chemin de la Gravelle par des barrières métalliques ancrées au sol depuis un an et demi dont nous ne cessons de demander à la mairie l'enlèvement par tout moyen de droit depuis 2016.

cf. PJ10 Dossier Chemins ruraux + Photos Barrières illégales

Les faits évoqués ci-dessus étant constitutifs de diverses infractions prévues et réprimées par la loi, nous déposons donc plainte entre vos mains contre M. Guillaume Plet au titre des faits commis :

- la tentative d'accaparement du domaine privé de la commune par voie de faits, ce à quoi la mairie n'a pas réagi en temps convenu malgré nos alertes répétées, (M. G. Plet n'ayant aucun statut l'autorisant à barrer l'accès et se maintenir ainsi sur le domaine privé de la commune.)
- déclaration mensongère à l'appui de documents falsifiés en vue de tromper diverses autorités administratives afin d'obtenir un droit ou une autorisation aux termes mêmes de l'article 441.6 du code pénal.

Il est à noter que le Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) consulté sur ce dossier nous a indiqué n'avoir pas les moyens de vérifier les éléments des permis de construire qu'il instruit, et qu'accorde le maire sous sa propre signature. Il n'a pas voulu réceptionner ce courrier officiellement.

Pour ce service instructeur, lorsque des irrégularités sont signalées, les mairies des communes concernées sont censées envoyer leur police municipale constater la situation, afin de prendre des mesures rectificatives éventuelles. Ce que la commune de Verneuil n'a pas fait à la veille de l'expiration du délai de recours gracieux, nous opposant que l'instruction du SIMOH lui suffisait.

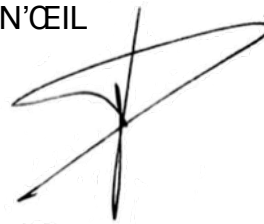
cf. PJ11 Mail de M. Xavier Gruet, DGS de la mairie de Verneuil au sujet du dépôt de plainte de la mairie de Verneuil, 06/03/2018 + réponse et relance de notre association du 15/03/2018.

- enfin, notre association porte également plainte contre M. Plet, coutumier du fait, qui a posé une barrière aujourd'hui démontée voirie Jeannette et posé une autre barrière illégale, toujours en place, à l'entrée du chemin rural de la Gravelle avec tentative d'accaparement de ce dernier.

Aussi bien notre association et nous-mêmes restons à votre disposition ainsi qu'à celle de la gendarmerie afin que la loi soit respectée à Verneuil en Halatte.

Veillez croire, M. le Procureur, en l'assurance de notre considération respectueuse.

Jean-Marie JACQUES
Président de l'association VERN'ŒIL



LISTE DES PIÈCES JOINTES :

- PJ N°1** Déclaration sur l'honneur insérée dans la demande de PC
- PJ N°2** Activités Domaine d'Halatte
- PJ N°3** Vue du Plan de Situation PCMI 1 / figurant en Demande de Permis de construire
- PJ N° 4** Capture d'écran GoogleMap + Géoportail non transformée
- PJ N°5** 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie montrant au moins 3 constructions principales
- PJ N°6** Maquette du hangar projeté dans la demande du permis de construire consulté en mairie de Verneuil.
- PJ N°7** Permis de construire consulté en mairie de Verneuil.
- PJ 8** Notre courrier du 23/02/18 au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)
- PJ N°9** Nos courriers à M. le maire de Verneuil concernant le PC / Plet
- PJ N°10** Photos Barrières illégales de M. Plet sur les chemins ruraux à Verneuil
- PJ N°11** Mail de M. Xavier Gruet, DGS de la mairie de Verneuil au sujet du dépôt de plainte de la mairie de Verneuil et notre réponse.

Domaine d'Halatte
Mr Plet guillaume
2 voirie Savaterie
60550 Verneuil en halatte
Tel 06.21.44.10.40

COURRIER ARRIVÉ LE
14 DEC. 2017
VERNEUIL-EN-HALATTE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

Mme Boucher Sylvie
SIMOH
2, quai Auguste Deschamps
BP40159
60721 Pont Sainte Maxence

Objet : Demande de permis de construire : PC 060 670 17 T 0034, demande de levé de pièce complémentaire.

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique du 14 décembre 2017, je vous confirme que sur la parcelle AR 245, il n'y aucune autre construction à ce jour mis à part le futur Hangar concerné par la demande de permis de construire en cours numéro PC 060 670 17 T 0034.

De plus je vous confirme que la surface totale de l'activité se situe sur plusieurs parcelles dispersées pour un total de plus de 125 hectares et 60 ares.

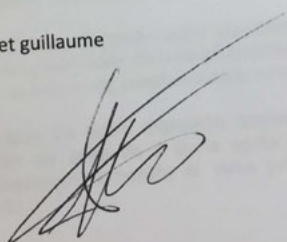
Je soussigné Mr Plet guillaume certifie sur l'honneur que ces informations sont exacts et vérifiables sur le terrain.

Veillez agréer Madame, à mes meilleures salutations distinguées.

Plet guillaume

Domaine d'Halatte
2 voirie savaterie
60550 Verneuil en Halatte
Tél : 06.21.44.10.40

SIRET : 514 558 588 000 10 - APE : 9329Z
N° CEE FR 02 514 558 588



la voie publique décrivant le

PJ N°2 Activités Domaine d'Halatte

Directeur : Guillaume PLET

Adresse : Domaine d'Halatte, Voie Savaterie - 60550 Verneuil en Halatte

Horaires : 7j/7 de 8h00 à 19h00

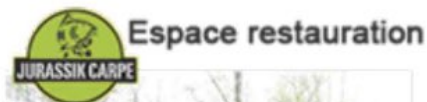
Tél : 06.21.44.10.40

contact@domainedhalatte.com

www.domainedhalatte.com

www.jurassikcarpe.com

www.jurassikpike.com



**LOUEZ UN CHALET
TOUT CONFORT
AU BORD DE L'EAU**



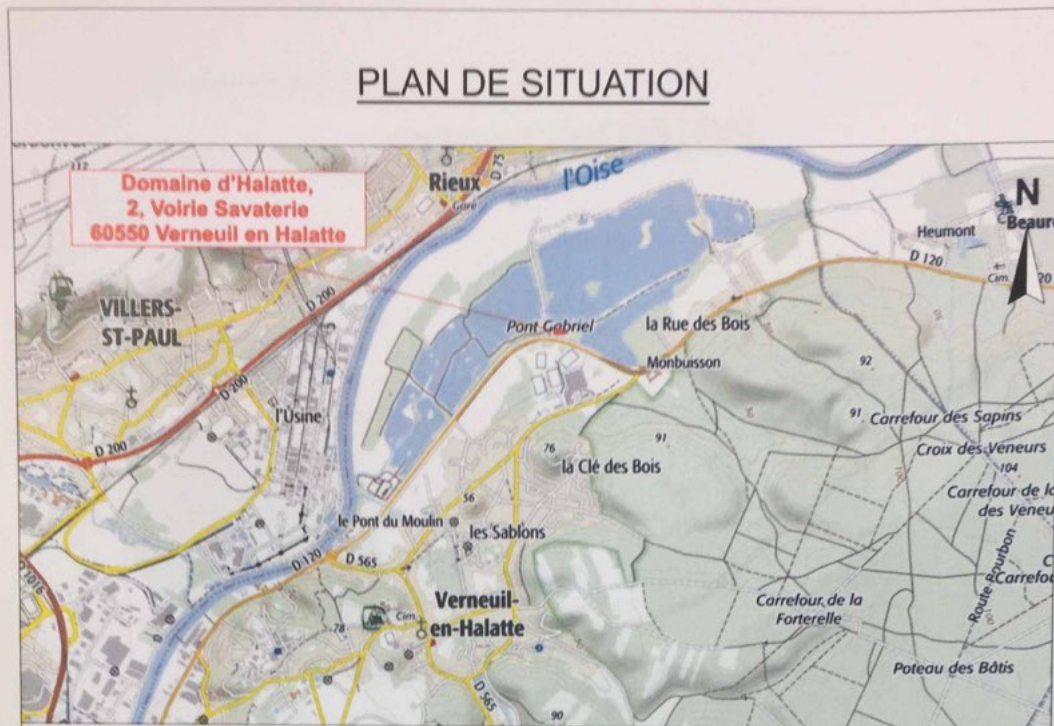
De nombreux produits adaptés à vos exigences,
à vos conditions de pêche et à votre budget

Les prochaines news à venir :

- Un service de restauration et de boissons est en place depuis le 1 mars 2014.
- Location du Chalet xxl Une nuit 6 couchages 100€ /La semaine 6 couchages 500€

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte. Tél : 06 81 54 35 79

www.vernoeil.com



SITUATION ECHELLE : 1:2500



M. PLET Guillaume

Date : 17/11/17

PCMI 1
PLAN DE SITUATION

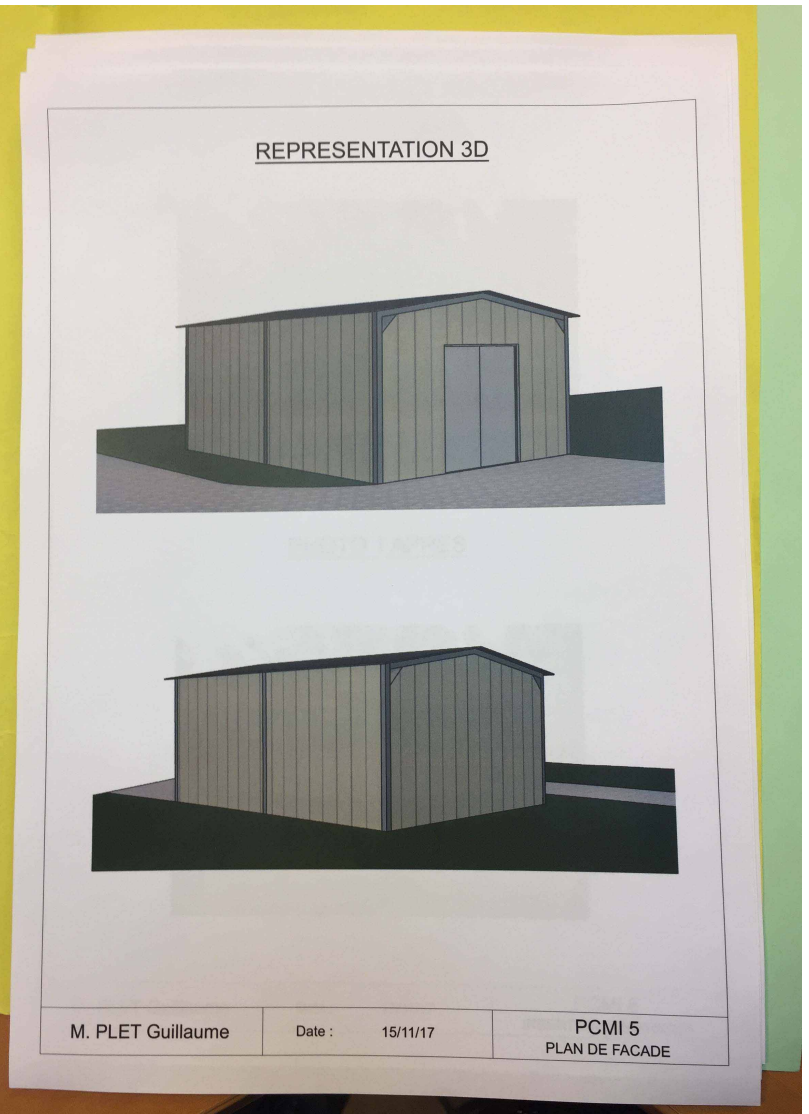
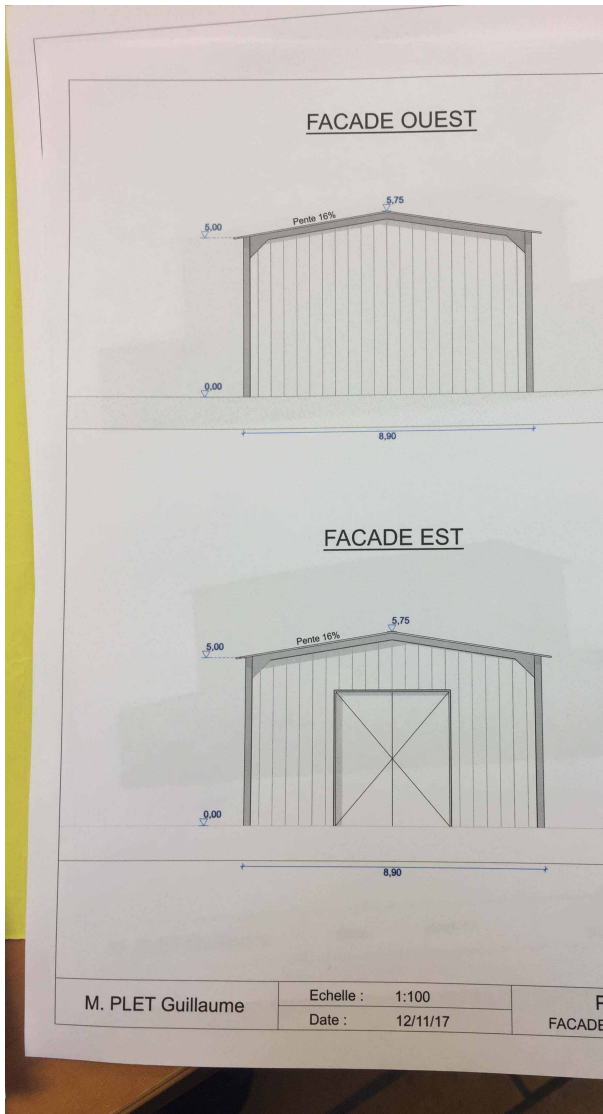
PJ N° 4 Capture d'écran GoogleMap + Géoportail non transformée



PJ N° 5 Deux photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie montrant au moins 3 constructions principales



PJ N°6 Maquette du hangar projeté dans la demande du permis de construire consulté en mairie de Verneuil.



PJ N°7

Permis de construire délivré le 18 janvier 2018 par la mairie de Verneuil.

http://www.vernoeil.com/CA_SEST_PASSE_PRES_DE_CHEZ_VOUS_2_files/PCPLETI.pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier N° : PC 060 670 17 T 0034
Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE

89B
(Service de
SIMOH l'urbanisme)
Service instructeur Mairie
d'Oise et d'Halatte

2, quai Auguste Deschamps
BP 40159
60721 Pont-Sainte-Maxence
instruction@simoh.fr

ARRETE
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-EN-
HALATTE

D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER : PC 060 670 17 T 0034
DATE DE DEPOT : 27/11/2017

Le maire de VERNEUIL-EN-HALATTE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/11/2017 par Monsieur PLET Guillaume demeurant 2 VOIRIE SAVATERIE, à 60550 VERNEUIL EN HALATTE;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un hangar de stockage pour l'activité de loisir existante (pêche sportive) ;
- sur un terrain situé 2 VOIRIE SAVATERIE 60550 VERNEUIL EN HALATTE ;
- pour une surface de plancher créée de 108,80 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Oise, en date du 10 janvier 2018 ;
Vu les plans et documents annexés à la présente demande;


ARRETE

Article Unique

Le permis de construire est ACCORDE.

Fait à VERNEUIL-EN-HALATTE, le 18 janvier 2018

Le Maire,
Christian MASSAUX



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AFFICHÉ LE
24 JAN. 2018



Dossier N° : PC 060 670 17 T 0031
Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE

Article 2

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. Afin de respecter l'harmonie des lieux et ne pas porter atteinte à la perception et à la qualité paysagère du site naturel protégé de la Vallée de la Nonette, ce projet intégrera les prescriptions suivantes :

- ajouter une allège pleine aux baies vitrées, pour façon de soubassement (cf.fiche technique jointe, page 2/2).

Elévation principale :

- prévoir d'adapter l'aspect visuel de la 2ème baie en partant de la gauche afin que le seuil soit au niveau du terrain naturel.
- prévoir la mise en œuvre des mêmes dispositions que le 5ème percement afin d'établir une symétrie d'ensemble des percements.

Fait à VERNEUIL-EN-HALATTE, le 16 Janvier 2018

Le Maire,

Christian MASSAUX



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité du permis de construire dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et suivants, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. Pour les ouvrages de production d'énergie utilisant une des sources d'énergies renouvelables (ENR), le délai de validité des autorisations d'urbanisme portant sur tout ouvrage de production d'ENR pourra être prorogé plusieurs fois, dans la limite d'un délai de 10 ans à compter de l'intervention de la décision.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis de construire n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis de construire est délivré sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire du permis de construire :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VERN'ŒIL

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte. Tél : 06 81 54 35 79

www.vernoeil.com

11/19

PJ N°8 Notre courrier du 23/02/18 au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH)

http://www.vernoeil.com/PLAINTE_PC_+_CHEMINS_files/courrierSIMOH23fev18.pdf



Association VERN'ŒIL
10 rue Professeur Calmette
60550. Verneuil-en-Halatte

Verneuil, le 23 févr. 2018

SIMOH
Attention de Mme Sylvie BOUCHER
2 quai Auguste Deschamps
BP 40159
60721. Pont Sainte Maxence

**Objet : Instruction du Permis de construire (PC) Domaine d'Halatte, M. Plet Guillaume
PC 060 670 17 T 0034, déposé le 27/11/2017 et délivré le 18/01/2018 par la mairie de Verneuil
en Halatte.**

Madame,

l'examen du PC référencé ci-dessus nous a interpellé, et nous souhaiterions attirer votre attention sur les faits suivants :

Nous constatons que le pétitionnaire du permis de construire (PC) référencé ci-dessus déclare sur l'honneur qu'il n'existe aucune autre construction sur la parcelle AR 425 destinée à recevoir son futur hangar.

Or, nous avons pu constater qu'il n'en est rien en nous déplaçant sur le terrain et en consultant les visions satellitaires disponibles au public.

cf. 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie montrant au moins 3 constructions principales, ainsi que deux photos extraites de Géoportail et Google Maps faisant apparaître ces constructions clairement visibles.

Plus curieusement encore, sur les photos de l'existant produites par M. Plet (extraites de Google Map) ainsi que sur les photos qu'il produit de l'état actuel des lieux et de l'intégration de son projet dans ce même lieu, aucune de ces 3 constructions principales n'est visible.

On peut également comparer la présentation « arrangée » de M. Plet (PCMI 1 PLAN DE SITUATION) sur laquelle on ne voit aucune construction (en page 4 de ce document) avec notre extrait Google Maps (en page 3 de ce document).

Cette carence de représentation volontaire aurait pour le moins pu induire en erreur l'instructeur du permis de construire.

Nous ignorons ce que peut cacher cette présentation erronée des constructions existantes sur les photos présentées par M. Plet au sujet de l'état actuel des lieux et sur l'intégration de son projet.

Sur le site internet de l'activité commerciale de Domaine d'Halatte, différentes prestations de tourisme, restauration, hébergement, ... sont proposées dans des locaux qui sont loin d'être des cabanes démontables. Il est flagrant que M. Plet a entendu en celer l'existence puisqu'il les a dissimulés sur les plans produits **tout en certifiant sur l'honneur qu'il n'y figurait aucune construction!!!**

cf. Déclaration sur l'honneur de M. Plet (en page 6 de ce document) et extraits du site internet Domaine d'Halatte (en page 7 de ce document)

VERN'ŒIL

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com

1 / 8



Par ailleurs, le PC est sollicité pour la construction d'un hangar, un schéma de celui-ci a été joint postérieurement à la demande initiale de permis. Les 4 façades de ce hangar sont décrites et représentées comme aveugles et en tôles. Une seule ouverture y est prévue : une porte très haute à 2 battants.

Or, dans la description du permis tel qu'accordé (page 2 de la délivrance du PC, article 2), on parle de plusieurs ouvertures de grande taille en terme de baies vitrées. Mais il n'existe dans le dossier que nous avons consulté aucune représentation visuelle d'un tel descriptif. Impossible par ailleurs de savoir s'il y aura un étage (sur une hauteur de 5,65m sous toiture plate)

Sur les bases du dossier qui nous a été présenté en mairie le 13 février à 15h30, nous souhaiterions avoir votre avis, et recevoir des réponses dans les délais de rigueur, pour ne pas avoir à déposer un recours gracieux devant M. le maire, dans un premier temps.

Par ailleurs, nous rappelons ici que M. Plet s'est accaparé certains chemins ruraux de la commune desservant différentes parcelles de la zone en bord d'Oise sur une surface de 125,6 Ha (!), ces faits étant reportés régulièrement par notre association à la commune depuis septembre 2016 ; les utilisateurs de ces chemins n'ayant pu recouvrer le libre usage de ces chemins à ce jour sont mécontents de cette tentative d'annexion illégale. Ils s'étonnent que la mairie reste aussi laxiste, la dernière réponse officielle à nos relances étant un mail en date du 8 novembre 2016, suivie de rien du tout à ce jour. Le dernier entretien sur ce sujet du 19 septembre 2017 est resté sans suite.

Le rôle du maire d'une commune étant de veiller à la protection du patrimoine communal (les chemins ruraux) et des intérêts de ses administrés, la délivrance d'un PC sans aucun discernement dans un tel contexte de spoliation du domaine privé de la commune est pour le moins singulière.

cf. seule correspondance à notre connaissance de M. le maire, datée du 8 novembre 2016, adressée à M. Plet concernant sa tentative d'appropriation illégale des chemins ruraux, sans aucun effet à ce jour (en page 8 de ce document).

Plus d'information sur cette page de notre site :

http://vernoeil.com/CHEMIN_RURAL___VOIRIE_JEANNETTE.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour l'association VERN'ŒIL,
Le président, Jean-Marie JACQUES

PJ :

- Vision google Géoportail + Googlemap page 3
- Présentation « arrangée » de M. Plet / PCMI 1 PLAN DE SITUATION (on ne voit aucune construction) page 4
- 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie page 5
- Extraits du site internet Domaine d'Halatte avec présentation des locaux existant page 6
- Déclaration sur l'honneur de M. Plet qu'il n'existe aucune autre construction sur la parcelle AR 425 page 7
- correspondance de la mairie au sujet de l'aliénation des chemins ruraux page 8

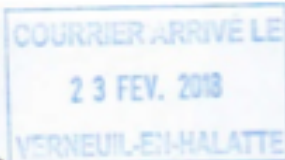
VERN'ŒIL

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com

2 / 8



Association VERN'ŒIL
10 rue Professeur Calmette
60550. Verneuil-en-Halatte



Verneuil, le 23 févr. 2018

SIMOH
Attention de Mme Sylvie BOUCHER
2 quai Auguste Deschamps
BP 40159
60721. Pont Sainte Maxence

**Objet : Instruction du Permis de construire (PC) Domaine d'Halatte, M. Plet Guillaume
PC 060 670 17 T 0034, déposé le 27/11/2017 et délivré le 18/01/2018 par la mairie de Verneuil
en Halatte.**

Madame,

l'examen du PC référencé ci-dessus nous a interpellé, et nous souhaiterions attirer votre attention sur les faits suivants :

Nous constatons que le pétitionnaire du permis de construire (PC) référencé ci-dessus déclare sur l'honneur qu'il n'existe aucune autre construction sur la parcelle AR 425 destinée à recevoir son futur hangar.

Or, nous avons pu constater qu'il n'en est rien en nous déplaçant sur le terrain et en consultant les visions satellitaires disponibles au public.

cf. 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie montrant au moins 3 constructions principales, ainsi que deux photos extraites de Géoportail et Google Maps faisant apparaître ces constructions clairement visibles.

Plus curieusement encore, sur les photos de l'existant produites par M. Plet (extraites de Google Map) ainsi que sur les photos qu'il produit de l'état actuel des lieux et de l'intégration de son projet dans ce même lieu, aucune de ces 3 constructions principales n'est visible.

On peut également comparer la présentation - arrangée - de M. Plet (PCMI 1 PLAN DE SITUATION) sur laquelle on ne voit aucune construction (en page 4 de ce document) avec notre extrait Google Maps (en page 3 de ce document).

Cette carence de représentation volontaire aurait pour le moins pu induire en erreur l'instructeur du permis de construire.

Nous ignorons ce que peut cacher cette présentation erronée des constructions existantes sur les photos présentées par M. Plet au sujet de l'état actuel des lieux et sur l'intégration de son projet.

Sur le site internet de l'activité commerciale de Domaine d'Halatte, différentes prestations de tourisme, restauration, hébergement, ... sont proposées dans des locaux qui sont loin d'être des cabanes démontables. Il est flagrant que M. Plet a entendu en celer l'existence puisqu'il les a dissimulés sur les plans produits **tout en certifiant sur l'honneur qu'il n'y figurait aucune construction!!!**

cf. Déclaration sur l'honneur de M. Plet (en page 6 de ce document) et extraits du site internet Domaine d'Halatte (en page 7 de ce document)

VERN'ŒIL

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 34 35 79
www.vernoeil.com

1 / 8



Par ailleurs, le PC est sollicité pour la construction d'un hangar, un schéma de celui-ci a été joint postérieurement à la demande initiale de permis. Les 4 façades de ce hangar sont décrites et représentées comme aveugles et en tôles. Une seule ouverture y est prévue : une porte très haute à 2 battants.

Or, dans la description du permis tel qu'accordé (page 2 de la délivrance du PC, article 2), on parle de plusieurs ouvertures de grande taille en terme de baies vitrées. Mais il n'existe dans le dossier que nous avons consulté aucune représentation visuelle d'un tel descriptif. Impossible par ailleurs de savoir s'il y aura un étage (sur une hauteur de 5,65m sous toiture plate)

Sur les bases du dossier qui nous a été présenté en mairie le 13 février à 15h30, nous souhaiterions avoir votre avis, et recevoir des réponses dans les délais de rigueur, pour ne pas avoir à déposer un recours gracieux devant M. le maire, dans un premier temps.

Par ailleurs, nous rappelons ici que M. Plet s'est accaparé certains chemins ruraux de la commune desservant différentes parcelles de la zone en bord d'Oise sur une surface de 125,6 Ha (!), ces faits étant reportés régulièrement par notre association à la commune depuis septembre 2016 ; les utilisateurs de ces chemins n'ayant pu recouvrer le libre usage de ces chemins à ce jour sont mécontents de cette tentative d'annexion illégale, ils s'étonnent que la mairie reste aussi laxiste, la dernière réponse officielle à nos relances étant un mail en date du 8 novembre 2016, suivie de rien du tout à ce jour. Le dernier entretien sur ce sujet du 19 septembre 2017 est resté sans suite.

Le rôle du maire d'une commune étant de veiller à la protection du patrimoine communal (les chemins ruraux) et des intérêts de ses administrés, la délivrance d'un PC sans aucun discernement dans un tel contexte de spoliation du domaine privé de la commune est pour le moins singulière.

cf. seule correspondance à notre connaissance de M. le maire, datée du 8 novembre 2016, adressée à M. Plet concernant sa tentative d'appropriation illégale des chemins ruraux, sans aucun effet à ce jour (en page 8 de ce document).

Plus d'information sur cette page de notre site :
http://vernoeil.com/CHEMIN_RURAL__VOIRIE_JEANNETTE.html

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour l'association VERN'ŒIL,
Le président, Jean-Marie JACQUES

PJ :

- Vision google Géoportail + Googlemap page 3
- Présentation « arrangée » de M. Plet / PCMI 1 PLAN DE SITUATION (on ne voit aucune construction) page 4
- 2 photos prises le 13 février 2018 depuis la voirie Savaterie page 5
- Extraits du site internet Domaine d'Halatte avec présentation des locaux existant page 6
- Déclaration sur l'honneur de M. Plet qu'il n'existe aucune autre construction sur la parcelle AR 425 page 7
- correspondance de la mairie au sujet de l'aliénation des chemins ruraux page 8

VERN'ŒIL

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com

2 / 8



Association VERN'CEIL
10 rue Professeur Calmette
60550. Verneuil-en-Halatte

COURRIER ARRIVÉ LE
23 FEV. 2018
VERNEUIL-EN-HALATTE

Page 1 / 2

Verneuil, le 23 février 2018

Monsieur le Maire
Mairie de Verneuil-en-Halatte
7, rue Pasteur
60550. Verneuil en Halatte

Objets:

1 - Permis de construire (PC) 060 670 17 T 0034, déposé le 27/11/2017 et délivré le 18/01/2018 par la mairie de Verneuil en Halatte à M. Piet Guillaume es qualité

2 - Obstruction avec tentative d'appropriation des chemins ruraux en bord d'Oise (5ème courrier à votre attention)

Monsieur le maire,

vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie de la lettre et des pièces que nous adressons ce jour au SIMOH, organisme instructeur de la demande de PC en objet.
La délivrance de ce dernier pose en effet questions.

D'une part, le dossier que nous a aimablement remis Mme Dumay pour consultation le 13 février est soit incomplet, soit incohérent. Les termes de l'article 2 du PC délivré évoquent des baies vitrées, des percements, quand dans le même temps la représentation graphique du projet ne montre qu'une seule ouverture sur la construction future, soit un portail, ce qui peut expliquer la nomenclature hangar en ce cas.

Plus grave, d'autre part, l'altération volontaire des photos aériennes produites desquelles ont été « caviardées » la visualisation de toutes constructions alors qu'il en existe trois majeures plus quelques autres accessoires ; M. Piet ne craignant pas de certifier sur l'honneur "qu'il n'existe aucune construction alentour" alors même que lesdites constructions "oubliées" par M. Piet lui permettent d'assurer des activités de commerce de détail, hébergements, restauration avec vente de boissons alcoolisées... ce que l'on constate en consultant son site internet: Jurassik Carpe.

Enfin, en ce qui vous concerne plus directement, M. le maire, nous nous demandons comment vous avez pu, sans aucune discussion, semble-t-il, accorder ce permis à M. Piet qui continue à asseoir son emprise sur des chemins ruraux, propriété privée de la commune, en érigeant illégalement des barrières et fils barbelés sur ces chemins traversant ses parcelles (mais aussi desservant des parcelles tierces), où les habitants aimeraient continuer à se promener sans craindre les invectives et menaces réitérées de M. Piet depuis ses véhicules !

Nous vous avons signalé à cinq reprises depuis 2016, que M. Piet s'est accaparé certains chemins ruraux de la commune. Or, à ce jour, force est de constater que le chemin de la Gravelle est toujours bloqué à son entrée voirie Savaterie.

VERN'CEIL
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com



Les utilisateurs de ces chemins n'ayant pu en recouvrer le libre usage à ce jour sont atterrés par l'impossibilité injustifiée d'utiliser ces chemins qu'ils pratiquaient jusqu'ici. Ils s'étonnent que la mairie reste aussi laxiste, et tolère ainsi une **zone de non droit** manifeste sans réaction, la dernière réponse officielle à nos relances étant un mail en date du 9 novembre 2016, suivi de... rien du tout à ce jour.

Notre dernier entretien du 19 septembre 2017 sur ce sujet est resté sans suite, et nous ignorons toujours quelles ont été précisément vos démarches mises en oeuvre pour mettre fin à cette situation illégale (*cf. notre courrier du 30 juin 2017*).

Quid de vos annonces de mise en demeure de l'exploitant et de vos intentions de plaintes, et quels résultats ?

Aussi bien, nous attendons maintenant de votre part, M. le maire, des décisions rapides et effectives propres à rétablir l'ordre dans notre commune en ce qui concerne l'accès au chemin de la Gravelle, toujours obstrué illégalement.

En l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, M. le maire, mes salutations citoyennes.

Jean-Marie JACQUES
Président de l'association VERN'ŒIL

C.C. M. Xavier GRUET, DGS,
M. Christian LAMOUR adjoint Patrimoine, urbanisme, voiries, réseaux et sécurité.

Rappel de nos précédents courriers

- 07 NOVEMBRE 2016 : LETTRE À M. LE MAIRE
- 09 MARS 2017 : LETTRE À M. LE MAIRE
- 30 JUIN 2017 : LETTRE À M. LE MAIRE
- 06 SEPTEMBRE 2017 : LETTRE À M. LE MAIRE



VERN'ŒIL
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com

PJ N°10

Photos barrières illégales de M. Plet sur les chemins ruraux à Verneuil



COURRIER ARRIVÉ LE
3 0 JUIN 2017
VERNEUIL-EN-HALATTE

Barrière privative
de Jurassik Carpe

à l'entrée de la
voirie Jeannette

le 29 juin 2017



Barrière privative placée par
M. Plet, alias Jurassik
Carpe, alias Domaine
d'Halatte ,à l'entrée du
chemin rural dit Voirie
Jannette,

Barrière privative
de Jurassik Carpe

à l'intersection
- voirie Savaterie
- **chemin de la
Gravelle**
- ancienne
cimenterie

le 29 juin 2017



Barrière privative placée par
M. Plet, alias Jurassik
Carpe, alias Domaine
d'Halatte ,à l'entrée du
chemin rural de la
Gravelle, le 29 juin 2017, et
renforcé depuis.

VERN'ŒIL
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-H
www.vernoeil.com

Nouvelle barrière renforcée
illégale placée par M. Plet à
l'entrée du chemin rural de la
Gravelle depuis l'été 2017.



VERN'ŒIL
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE,
LA PROTECTION DES PAYSAGES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
10 rue Calmette 60550 Verneuil-en-Halatte. Tél : 06 81 54 35 79
www.vernoeil.com

PJ N°11

Correspondance Mail avec M. Xavier Gruet, DGS de la mairie de Verneuil au sujet du dépôt de plainte de la mairie de Verneuil.

De: xavier gruet <xavier.gruet@verneuil-en-halatte.fr>

Objet: chemin de la gravelle

Date: 6 mars 2018 15:59:03 UTC+1

À: VERN'ŒIL <vernoeil@orange.fr> (vernoeil@orange.fr) <vernoeil@orange.fr>

Cc: police verneuil <police.verneuil@verneuil-en-halatte.fr>

Monsieur le Président,

Je vous informe que, suite à votre courrier du 23 février 2018, la commune a déposé, ce jour, une plainte suite à l'obstruction du chemin de la gravelle.

Cordialement

X GRUET

De: Association VERN'OEIL <vernoeil@orange.fr>

Objet: Re : chemin de la gravelle ET permis de construire M. Plet

Date: 15 mars 2018 10:36:48 UTC+1

À: Xavier Gruet <xavier.gruet@verneuil-en-halatte.fr>

Monsieur le DGS,

je fais suite à notre dernière correspondance en date du 08 mars 2018 concernant le PC délivré à M. Plet / "Domaine d'Halatte" qui barre les chemins ruraux en bord d'Oise depuis novembre 2016.

Une telle demande nécessitait tout particulièrement un examen approfondi et nécessaire au regard des circonstances d'accaparement des chemins ruraux.

Vous nous avez dit vouloir examiner ce dossier en donnant du temps au temps.

Nous nous permettons juste de vous rappeler que ce PC a été délivré le 18 janvier 2018 (et affiché le 24 janvier 2018).

Aussi bien, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous indiquer si la mairie compte revenir sur cette décision dans le délai légal de 2 mois .

Après relecture du permis et constatations des déclarations mensongères de M. Plet faites sur l'honneur et concernant l'absence de toute construction, il paraîtrait logique de retirer provisoirement au moins toute autorisation de construire.

Ceci impliquerait une action de votre part avant la fin de la semaine.

Bien respectueusement,

Jean-Marie JACQUES

Président de l'association VERN'ŒIL

www.vernoeil.com

06 81 54 35 79